

**PROGRAMME DE FORMATION APPROFONDIE
EN PLANIFICATION ET GESTION DE L'ÉDUCATION 2008-2009**

NOTE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES

Cette note a pour but de fournir des informations sur les bourses d'études pour les participants à notre Programme de formation approfondie et sur les sources de financement possibles. L'Institut international de planification de l'éducation (IPE) n'est pas un organisme de financement et ne délivre pas de bourses d'études.

Grâce à la contribution financière que l'IPE perçoit de l'UNESCO et aux contributions provenant de certains pays, l'Institut finance l'essentiel du coût de la formation, à savoir les dépenses relatives au personnel enseignant de l'IPE et au soutien administratif général. Toutefois, les frais de subsistance des participants ainsi que certains frais pédagogiques doivent être pris en charge par les autorités nationales, des agences de financement ou par les participants eux-mêmes. Le montant de la bourse d'études pour couvrir ces dépenses doit s'élever à €22 500 (vingt-deux mille cinq cents euros) auquel il faut ajouter le coût du billet d'avion aller-retour (veuillez consulter l'*Annexe financière*). Bien que l'IPE puisse aider les candidats dans leurs démarches, **il leur appartient, avec l'appui de leur gouvernement ou institution, de trouver une source de financement**.

La plupart des participants obtiennent une bourse d'études de la part de leur gouvernement, d'agences bilatérales ou multilatérales. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), le Fonds européen de développement et les banques régionales de développement (la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement) attribuent régulièrement des bourses pour une formation à l'IPE.

L'UNESCO, à travers le Programme de Participation, constitue aussi une source de financement possible. Les demandes sont présentées au Directeur général de l'UNESCO par l'État membre via la Commission nationale pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par l'intermédiaire des services compétents du Ministère de l'éducation.

Il est fortement conseillé d'entamer dès l'envoi de la candidature, les démarches en vue de l'obtention d'une bourse d'études. Le dépôt de candidature n'est cependant pas conditionné par l'obtention préalable d'une bourse.

Décembre 2007